



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## COMITE FINANCIER

### Cent treizième session

Rome, 8 – 12 mai 2006

### Mesures visant à améliorer la situation de trésorerie de l'Organisation

#### Résumé

1. Le présent document fait suite à une demande du Comité à sa cent neuvième session, en mai 2005, à l'issue du débat sur la baisse généralisée du taux de recouvrement des contributions enregistrées ces dernières années et son incidence négative sur la situation financière de l'Organisation. Sur ce point, le Comité a demandé au Secrétariat de faire une enquête auprès des États membres en vue de déterminer les facteurs influant sur la date de paiement ou les raisons du non-paiement des contributions mises en recouvrement et de lui présenter les conclusions de cette étude à sa session de mai 2006, en même temps qu'une analyse des tendances les plus récentes en matière de recouvrement et toutes recommandations susceptibles d'améliorer le taux de recouvrement.
2. Le présent document inclut des graphiques et analyses se rapportant aux versements effectués par les États membres (contributions mises en recouvrement et arriérés), les mesures actuellement mises en oeuvre pour encourager le paiement ponctuel des contributions, les incitations, sanctions et dispositions proposées dans le passé, mais non retenues, ainsi que l'expérience récente du système des Nations Unies en la matière.
3. En conclusion, le document rappelle les difficultés de trésorerie auxquelles se trouve confrontée l'Organisation en raison des retards ou du défaut de paiement des États membres et le fait que les mesures adoptées et/ou envisagées n'ont pas permis de redresser la situation en 2005, le taux de recouvrement ayant continué de se dégrader. En 2005, l'Organisation s'est vue contrainte de recourir sur plusieurs mois à des emprunts extérieurs, dont les intérêts atteignent près de 323 000 dollars EU. Le Comité financier est instamment prié d'attirer l'attention du Conseil sur la nécessité pour tous les États membres de s'acquitter dans les délais de leur contribution. C'est à cette condition seulement que la FAO pourra disposer des liquidités nécessaires pour exécuter son programme de travail, conformément à son mandat, sans être obligée d'avoir recours aux réserves statutaires ou à des emprunts extérieurs.
4. Comme convenu à sa cent neuvième session et à la lumière des informations contenues dans le présent document, ainsi que des résultats actualisés de l'enquête auprès des États membres, le Comité est invité à examiner les différentes options et à présenter une recommandation détaillée au Conseil, à sa session de novembre 2006.

## Introduction

5. À sa cent neuvième session, en mai 2005, à l'occasion du débat sur les différentes options envisageables pour remédier à la baisse généralisée du taux de recouvrement des contributions constatée ces dernières années et à son incidence négative sur la situation financière de l'Organisation, le Comité a demandé au Secrétariat d'élargir la réflexion sur ce thème pour y inclure une enquête auprès des États membres sur les facteurs influant sur la date de paiement de leur contribution. Le Comité a décidé d'examiner les résultats de cette analyse à sa session de mai 2006, en vue de présenter une recommandation exhaustive au Conseil, à sa session de novembre 2006.

6. À sa cent dixième session, en septembre 2005, prenant acte des graves difficultés de trésorerie de l'Organisation, le Comité a chargé le Secrétariat d'étudier différents points susceptibles de contribuer au redressement de la situation et de lui faire rapport à sa prochaine session. Figuraient au nombre de ces questions:

- a) les options disponibles pour améliorer la trésorerie de l'Organisation;
- b) la priorité que les États membres devraient accorder au règlement de leur contribution par rapport à leurs contributions extrabudgétaires;
- c) les conclusions de l'enquête sur le calendrier des paiements des États membres. À cet égard, le Comité espérait que les réponses permettraient de déterminer le lien entre les difficultés rencontrées par certains États membres pour s'acquitter de leurs obligations financières et leur capacité à se procurer des devises librement convertibles; et
- d) les sanctions et autres mesures à appliquer aux États membres redevables d'arriérés.

## Importance de la question

7. Comme le révèlent les rapports financiers soumis au Comité à ses précédentes sessions, le problème principal que rencontre l'Organisation du point de vue de sa trésorerie tient aux délais de recouvrement des contributions des États membres, aux retards de paiement enregistrés durant l'année de mise en recouvrement et aux arriérés de contributions.

8. Comme l'explique le document FC 113/3 (Questions financières: faits marquants 2004-05), l'Organisation a été contrainte, au cours du second semestre 2005 et des premiers mois de 2006, de recourir à des emprunts extérieurs pour pouvoir poursuivre les activités qui lui incombent en vertu de son mandat. En conséquence de ces emprunts, la FAO a dû supporter des intérêts qui se sont élevés en 2005 à 322 872 dollars EU et pour le seul mois de janvier 2006, à environ 110 000 dollars EU.

9. Étant donné la gravité du problème, ces dernières années le Comité financier a débattu à plusieurs reprises des mesures susceptibles d'améliorer le taux de recouvrement des contributions. Un rappel des mesures actuellement appliquées pour encourager leur paiement dans les délais, ainsi que des mesures envisagées par le Comité mais non retenues, est présenté ci-après. Sont également présentés les résultats de l'étude effectuée par le Secrétariat pour déterminer les facteurs influant sur la date de paiement de leur contribution par les États membres, ainsi que de nouvelles options portées à l'attention du Comité financier: la titrisation des contributions à recevoir et la priorité des contributions au Programme ordinaire sur les contributions extrabudgétaires.

10. Le présent document traite par ailleurs des questions suivantes:

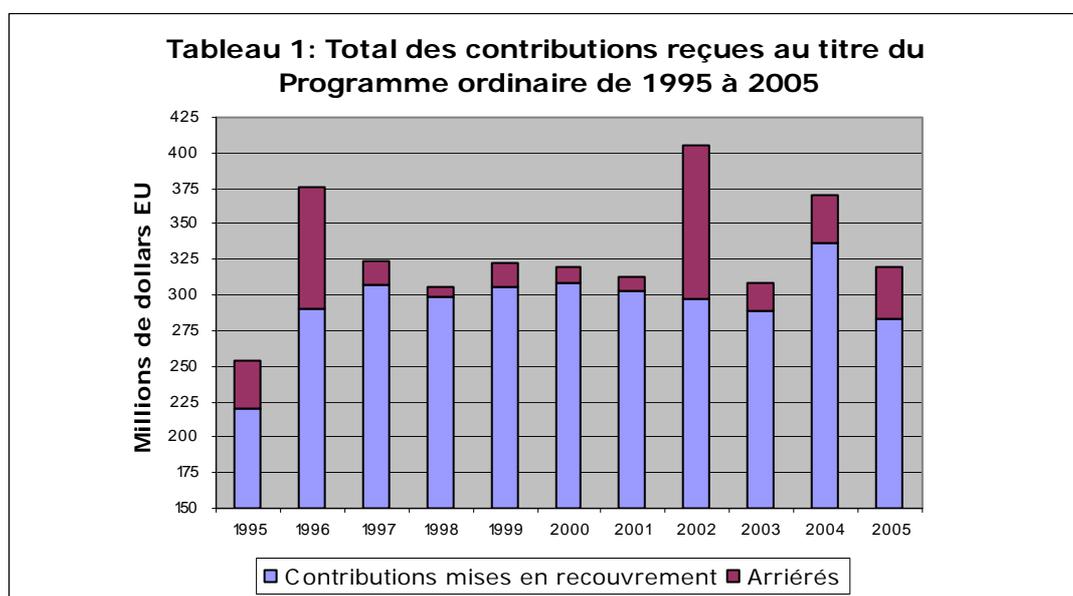
- Analyse des contributions au Programme ordinaire, des recouvrements et des arriérés de contributions de 1995 à 2006.
- Expérience récente d'autres institutions des Nations Unies en matière de recouvrement des contributions.
- Mesures actuellement appliquées pour encourager le paiement ponctuel des contributions.

- Mesures envisagées par le Comité financier mais non retenues (y compris les sanctions et autres dispositions applicables aux États membres redevables d'arriérés).
- Résultats de l'enquête réalisée auprès des États membres.
- Autres options à envisager (titrisation et priorité des contributions dues par les États membres au titre du Programme ordinaire par rapport aux contributions extrabudgétaires).

## Contributions au Programme ordinaire, recouvrements et arriérés de contributions de 1995 à 2006

### Recouvrement des contributions reçues: tendances 1995-2005

#### Total des contributions reçues



11. Le tableau 1 fait apparaître un recul constant du taux de recouvrement des contributions courantes au Programme ordinaire depuis 1999, exception faite de l'année 2004, qui a vu l'introduction du recouvrement fractionné des contributions et le versement de 92,19 pour cent des contributions courantes en euros. (En 1996 et en 2002, le principal pays contributeur s'est acquitté de la quasi-totalité de ses arriérés cumulés).

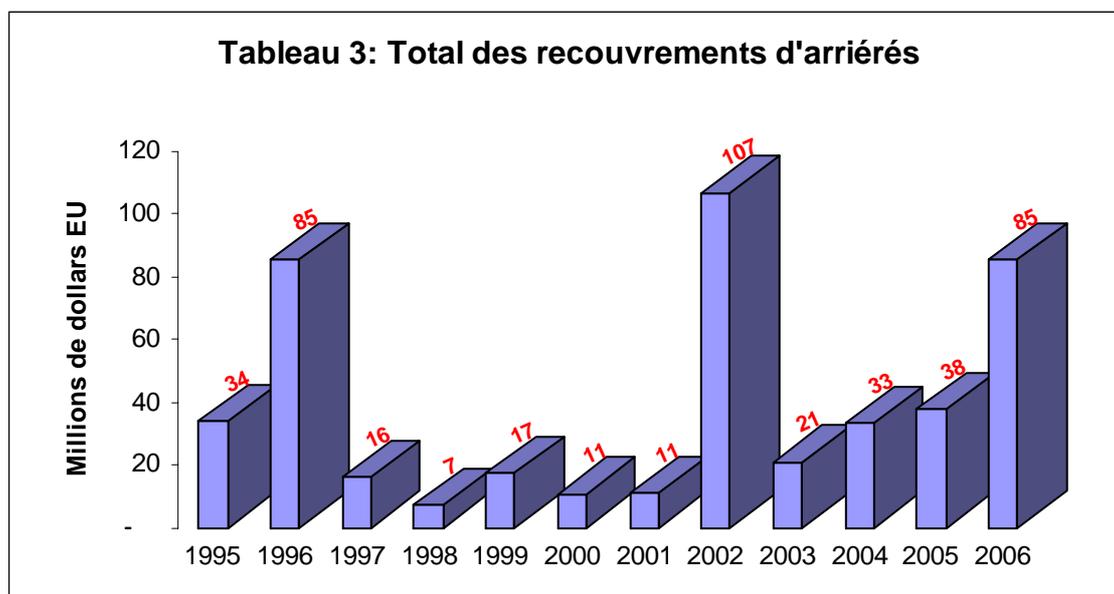
12. Comme noté précédemment, étant donné les fortes variations enregistrées chaque année au niveau des recettes (tableau 2 pour les 10 principaux bailleurs de fonds), il est difficile pour l'Organisation de prévoir avec précision ses mouvements de trésorerie.

**Tableau 2: Modalités de paiement des 10 premiers pays contributeurs (représentant approximativement 78 % des contributions mises en recouvrement). Contributions courantes versées/impayées 2001-2005 (en millions de dollars EU et d'euros)**

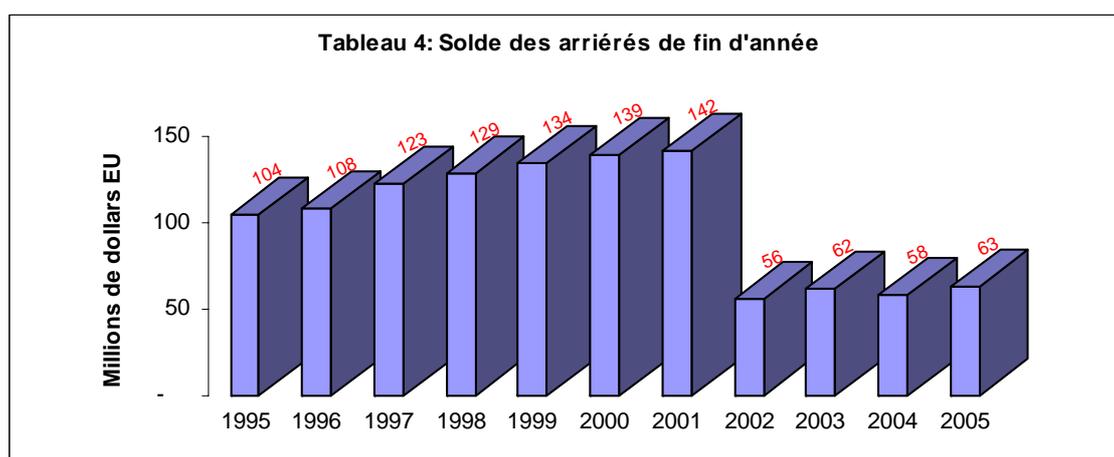
	Taux	Année	Contributions mises en recouvrement	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Impayées en fin de période
États-Unis	22,000%	2005 €	38,38											16,46	21,92	-
		2005 \$EU	38,67													38,67
	22,000%	2004 €	38,38											7,90	30,48	-
		2004 \$EU	38,67											9,09	12,32	17,26
	22,000%	2003	72,46										17,87	40,09		14,50
	22,000%	2002	72,46										65,21			7,25
22,000%	2001	72,74										65,46		7,28	-	
Japon	19,611%	2005 €	34,21										17,11			17,10
		2005 \$EU	33,22										16,61			16,61
	19,611%	2004 €	34,21										34,21			-
		2004 \$EU	33,22										33,22			-
	19,625%	2003	63,30												63,30	-
	19,780%	2002	63,80			43,39		20,41								-
19,749%	2001	63,50			36,11									27,39	-	
Allemagne	9,817%	2005 €	17,13						17,13							-
		2005 \$EU	16,63	16,63												-
	9,817%	2004 €	17,13							17,13						-
		2004 \$EU	16,63	16,63												-
	9,824%	2003	31,68		15,84			7,92		7,92						-
	9,901%	2002	31,93		15,97						13,00		2,95	0,01		-
9,885%	2001	31,79		15,93					15,86						-	
France	6,498%	2005 €	11,34	11,34												-
		2005 \$EU	11,01	11,01												-
	6,498%	2004 €	11,34		11,34											-
		2004 \$EU	11,01		11,01											-
	6,502%	2003	20,97							20,97						-
	6,553%	2002	21,14					21,14								-
6,543%	2001	21,04					21,04								-	
Royaume-Uni	5,563%	2005 €	9,70					9,70								-
		2005 \$EU	9,43		5,03			4,40								-
	5,563%	2004 €	9,70						9,70							-
		2004 \$EU	9,43	2,38					7,05							-
	5,567%	2003	17,96							17,96						-
	5,611%	2002	18,10							18,10						-
5,602%	2001	18,01				18,01									-	
Italie	5,089%	2005 €	8,88				8,88									-
		2005 \$EU	8,62				8,62									-
	5,089%	2004 €	8,88						8,88							-
		2004 \$EU	8,62						8,62							-
	5,093%	2003	16,43	0,40			15,05				0,98					-
	5,133%	2002	16,56							15,76		0,80				-
5,125%	2001	16,48						16,22			0,26				-	
Canada	2,570%	2005 €	4,48	4,48												-
		2005 \$EU	4,35	4,35												-
	2,570%	2004 €	4,48	4,48												-
		2004 \$EU	4,35	4,35												-
	2,572%	2003	8,30	8,30												-
	2,594%	2002	8,37	8,37												-
2,589%	2001	8,32		8,32											-	
Espagne	2,531%	2005 €	4,42						4,42							-
		2005 \$EU	4,29						4,29							-
	2,531%	2004 €	4,42				4,42									-
		2004 \$EU	4,29				4,29									-
	2,533%	2003	8,17				8,17									-
	2,553%	2002	8,23				8,23									-
2,549%	2001	8,20	0,02					8,18							-	
Brésil	2,402%	2005 €	4,19													4,19
		2005 \$EU	4,07													4,07
	2,402%	2004 €	4,19													4,19
		2004 \$EU	4,07													4,07
	2,403%	2003	7,75													7,75
	2,105%	2002	6,79													6,79
2,245%	2001	7,22													7,22	
Rép.de Corée	1,860%	2005 €	3,24												2,78	0,46
		2005 \$EU	3,15									3,15				-
	1,860%	2004 €	3,24													3,24
		2004 \$EU	3,15											3,15		-
	1,861%	2003	6,00			6,00										-
	1,877%	2002	6,05		6,05											-
1,739%	2001	5,59												5,59	-	

### Arriérés

13. Le taux annuel de recouvrement des arriérés est assez stable. Cette stabilité relative est illustrée, en valeur, par le tableau 3. Les deux pics enregistrés en 1996 et en 2002 reflètent les paiements d'arriérés du principal pays contributeur. Une amélioration sensible a également été constatée début 2006, grâce au règlement d'importants arriérés effectué par trois pays contributeurs.

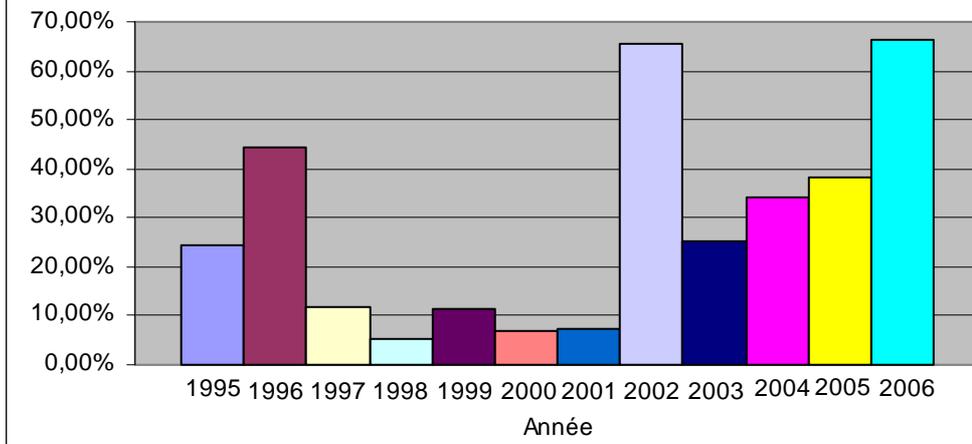


14. En revanche, le montant total des arriérés au titre du Programme ordinaire (tableau 4) en fin d'année est en constante hausse depuis quelques années. L'année 2002 reflète le règlement de ses arriérés par le principal pays contributeur.

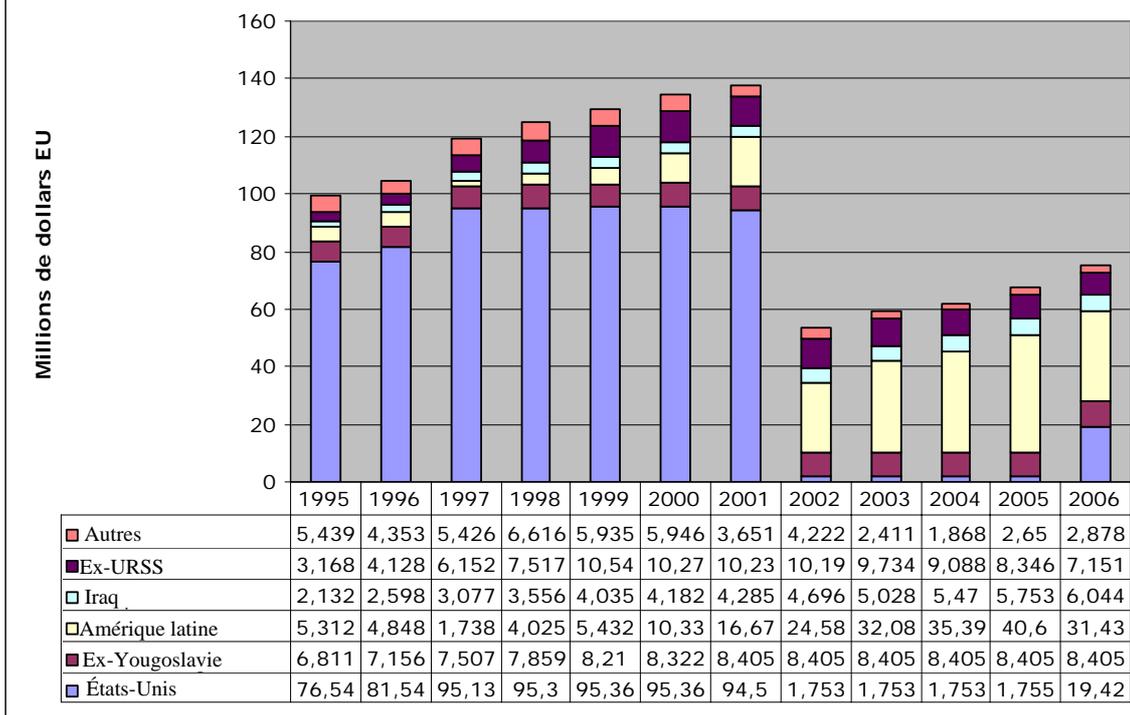


15. Le tableau 5 représente les paiements d'arriérés en pourcentage du total des arriérés dus au 1er janvier de chaque année. À l'exception des années 1996 et 2002, qui correspondent au règlement des arriérés par le principal pays contributeur, et 2006, durant laquelle trois importants pays contributeurs se sont acquittés de leurs arriérés, le taux de recouvrement se situe entre 5,22 et 37,91 pour cent de l'encours total des arriérés à recevoir.

**Tableau 5: Recouvrement des arriérés  
(en pourcentage des arriérés dus au 1er janvier)**



**Tableau 6: Analyse des arriérés supérieurs à 250 000 dollars EU par pays/région**



16. Le tableau 6 fait apparaître les arriérés supérieurs à 250 000 dollars EU, en fin d'année, par région ou par pays, depuis 1995 (chiffres 2006 arrêtés au 28 février). Les principaux soldes impayés se répartissent comme suit:

- Arriérés dus par le principal pays contributeur.
- Arriérés dus par l'ex-Yougoslavie (la question du traitement de ces arriérés, à l'échelle de l'ensemble des Nations Unies, est à l'étude depuis plusieurs années au sein du Comité des contributions des Nations Unies, à New York. Le montant de ces arriérés est stable.)

L'Organisation a de nouveau pris contact avec le Secrétaire du Comité des contributions et informera le Comité financier de toute évolution notable.

- Arriérés dus par l'Iraq.
- Arriérés dus par les anciennes républiques de l'ex-URSS. Les pays concernés font valoir que ces arriérés cumulés sont dus aux taux exagérément élevés de contribution initialement appliqués par les Nations Unies à leur endroit, au début et au milieu des années 90. Le Comité des contributions des Nations Unies examine actuellement cette question à la demande de plusieurs États membres concernés. Dans l'attente d'une décision, six des neuf États membres en question ont sollicité et obtenu de la Conférence de la FAO un plan de versements échelonnés pour le remboursement de leurs arriérés sur une période pouvant aller jusqu'à 15 ans.
- Arriérés dus par des États membres de la région Amérique latine.

## **Expérience récente d'autres institutions des Nations Unies en matière de recouvrement des contributions**

17. Le Comité financier se rappellera que le document FC 108/4 – Analyse des contributions reçues et propositions d'amélioration comportait une section consacrée à l'expérience d'autres institutions des Nations Unies en matière de recouvrement. Les informations réunies par le Conseil des chefs de secrétariat des Nations Unies se rapportaient à 2002 et 2003. Le Secrétariat a été en contact étroit avec le Conseil des chefs de secrétariat à propos de l'actualisation de ces données, mais aucune information nouvelle ne lui est parvenue à ce jour.

18. Les mesures mises en oeuvre par d'autres institutions importantes des Nations Unies ont été récemment recensées par l'Organisation et sont détaillées à l'Annexe 1. Il ressort de ce tableau comparatif que les dispositions adoptées pour inciter au règlement des arriérés sont quasiment identiques dans toutes les institutions spécialisées des Nations Unies (OMS, OIT, ONUDI, UNESCO). Elles sont par ailleurs conformes aux pratiques actuelles de la FAO.

19. La plupart des organisations proposent des mesures incitatives visant à encourager le paiement rapide des contributions mises en recouvrement sous la forme d'une remise modique, de la distribution aux États membres d'une partie des intérêts produits par les contributions versées ou des excédents de trésorerie, le cas échéant.

20. Les sanctions se limitent en règle générale à la suspension du droit de vote pour l'État membre dont les arriérés représentent plus de deux années entières de contributions. Aucune organisation n'applique d'intérêts de retard sur les arriérés.

21. Le droit de vote est rétabli lorsque l'État membre effectue un versement permettant de ramener ses arriérés sous la barre des deux ans ou qu'il soumet un échéancier de paiement pluriannuel pour régulariser sa situation. Ces échéanciers portent sur une durée comprise entre cinq et 20 ans et doivent en règle générale être approuvés par l'organe directeur compétent.

## **Mesures actuellement appliquées par la FAO pour encourager le paiement des contributions dans les délais**

22. Au titre de l'appui administratif aux États membres, le Secrétariat joue un rôle crucial dans les efforts déployés pour encourager le paiement dans les délais des contributions mises en recouvrement. Un arsenal complet de mesures a été mis en place au fil des années, depuis les actions de routine telles que les Lettres annuelles d'appel de contributions (qui s'accompagnent d'un récapitulatif de toutes les sommes dues) et les relevés trimestriels de situation régulièrement envoyés à tous les États membres avec un rappel des sommes dues, jusqu'à des initiatives plus ciblées, par exemple les rapports trimestriels adressés par la Division des finances aux Bureaux régionaux et sous-régionaux pour qu'ils assurent un suivi auprès des autorités des pays de la région. Des efforts et des ressources financières considérables sont consacrés au recouvrement des

contributions des États membres. Pour plus d'information, le Comité trouvera ci-après une description complète des activités du Secrétariat dans ce domaine:

- a) Une Lettre circulaire est adressée à tous les États membres chaque année, au mois de décembre, conformément à l'Article 5.4 du Règlement financier, pour les informer de leurs obligations financières au titre de l'année civile suivante et de leurs arriérés de paiement. Il est d'usage de rappeler aux États membres les dispositions du Plan d'incitation (taux de remise provisoirement fixé à zéro par le Comité financier à sa cent huitième session, en septembre 2004) et le montant de la remise dont ils pourraient bénéficier en s'acquittant de l'intégralité de leur contribution dans les délais (avant le 31 mars).
- b) Conformément aux procédures établies lors de l'exercice biennal 2002-03, la Division des finances adresse chaque trimestre aux États membres un relevé des contributions dues. Cette procédure semble donner des résultats encourageants.
- c) Des mesures spécifiques sont prises en vue d'avertir les membres du Conseil considérés comme démissionnaires en raison du non-paiement de leur contribution, en application de l'Article XXII.7 du Règlement général de l'Organisation, en les incitant à régulariser leur situation suffisamment longtemps avant la session du Conseil.
- d) De la même façon, des mesures particulières sont prises au plus haut niveau pour s'assurer que les États membres qui risquent d'être privés de leurs droits de vote en soient informés suffisamment à l'avance par rapport à la session de la Conférence, afin qu'ils disposent du temps voulu pour régulariser leur situation ou expliquer les raisons du non-paiement de leur contribution mise en recouvrement.
- e) Depuis septembre 2003, la Division des finances adresse chaque trimestre à chacun des Bureaux régionaux et sous-régionaux de la FAO un rapport détaillé sur la situation de tous les États membres de la région en regard de leurs contributions, en demandant aux représentants officiels de la FAO de faire le nécessaire auprès des autorités concernées pour obtenir le règlement de ces contributions.
- f) Des synthèses nationales sont préparées à l'intention du Directeur général pour l'assister dans ses entretiens au plus haut niveau avec les chefs d'État et de gouvernement, ces entretiens lui offrant l'occasion d'insister sur l'importance du règlement des contributions dans les délais.
- g) Le Sous-Directeur général adresse périodiquement aux ministères concernés des lettres de relance, rappelant l'obligation pour leur pays de s'acquitter de ses contributions restant dues et expliquant les règles et règlements de l'Organisation concernant la suspension des droits de vote.
- h) Des contacts étroits sont entretenus avec les Bureaux des Représentants permanents et les Représentants auprès de la FAO.

#### *Mesures incitatives actuellement en vigueur*

23. Le dispositif adopté par la Conférence générale en 1991 pour encourager le paiement dans les délais des contributions est le Plan d'incitation au paiement rapide des contributions. Les règles régissant ce plan, ainsi que ses effets et son coût pour l'Organisation au cours des dix dernières années, sont détaillés dans le document FC 108/5 « Plan d'incitation au paiement rapide des contributions – détermination du taux de remise ». Comme le Comité s'en souviendra, le taux de remise a été provisoirement fixé à zéro sur décision du Conseil en novembre 2004.

#### *Sanctions envisagées en cas de non-paiement des contributions*

24. Le Comité se rappellera que les sanctions envisagées par les Textes fondamentaux pour le non-paiement des contributions sont au nombre de trois:

- Perte du droit de vote à la Conférence en vertu de l'Article III-4 de l'Acte constitutif.
- Inéligibilité au Conseil en vertu de l'Article XXII-5 du Règlement général de l'Organisation.

- Perte de siège au Conseil en vertu de l'Article XXII-7 du Règlement général de l'Organisation.

25. Dans l'application de ces dispositions, l'Organisation a adopté comme pratique de ne pas prendre en compte les sommes dues au titre de l'exercice financier en cours, celles-ci n'étant pas strictement définies comme des « arriérés » au sens de l'Article 5.5 du Règlement financier. De plus, seules les contributions au budget de l'Organisation, dûment réparties par la Conférence, sont prises en compte pour le calcul des arriérés (en d'autres termes, il n'est pas tenu compte des contributions au Fonds de roulement et au Compte de réserve spécial).

26. La suspension du droit de vote est automatique et celui-ci ne peut être rétabli que sur décision de la Conférence à cet effet, ou paiement des arriérés. Les dispositions concernant l'inéligibilité au Conseil ou la perte d'un siège au Conseil sont appliquées strictement par l'Organisation, sans exception prévue ou de fait.

## **Mesures envisagées par le Comité financier mais non retenues<sup>1</sup>**

### *Modification des sanctions prévues dans les Textes fondamentaux*

27. Dans le passé, le Comité a étudié un certain nombre de propositions visant à modifier les sanctions et autres dispositions déjà prévues dans les Textes fondamentaux de l'Organisation en cas d'arriérés de contributions. Ces propositions sont rappelées ci-après.

- Proposition visant à assimiler les sommes dues au Fonds de roulement et au Compte de réserve spécial à des « contributions » conformément à l'Article III.4 de l'Acte constitutif et aux Articles XXII-5 et XXII-7 du Règlement général de l'Organisation (proposition examinée en 1994).
- Proposition d'amendement des sanctions prévues au titre de l'Article III.4 de l'Acte constitutif et des Articles XXII-5 et XXII-7 du Règlement général de l'Organisation afin qu'une année seulement d'arriérés (au lieu de deux) entraîne la perte du droit de vote (proposition examinée en 1991).
- Extension des restrictions prévues aux Articles XXII-5 et XXII-7 du Règlement général de l'Organisation pour inclure la perte de siège au Comité financier et au Comité du Programme (proposition examinée en 1991).

### *Acceptation du paiement en monnaie locale des contributions mises en recouvrement*

28. Pour faciliter le paiement des contributions par les États membres dont la capacité d'accès à des monnaies convertibles est limitée, le Comité financier a examiné à sa soixante-dix-septième session, en septembre 1993, une proposition visant à recommander une dérogation à l'Article 5.6 du Règlement financier qui aurait permis au Secrétariat, sous certaines conditions, d'accepter les paiements en monnaies locales non convertibles.

29. Les conditions proposées alors étaient les suivantes:

- L'Organisation devait avoir dans le pays concerné des activités lui permettant d'utiliser ces fonds.
- Les paiements effectués en monnaie locale ne devaient pas dépasser les montants susceptibles d'être utilisés pour les activités réalisées par la FAO sur deux à trois mois.
- Le paiement en monnaie locale de la contribution ne serait pas acceptable s'il faisait courir à l'Organisation un risque de change.

---

<sup>1</sup> Principaux documents récemment examinés par le Comité financier sur ce sujet:

- Cent huitième session du Comité financier – 27 septembre-1er octobre 2004  
Analyse des contributions reçues et propositions d'amélioration;
- Cent neuvième session du Comité financier – 9-13 mai 2005  
Plan d'incitation au paiement rapide des contributions – analyse de l'incidence d'un taux de remise de zéro;
- Cent dixième session du Comité financier – 19-23 septembre 2005  
Acceptation du règlement en monnaie locale des contributions mises en recouvrement.

30. La proposition a été examinée par le Conseil à sa cent quatrième session, en 1993, puis par la Conférence à sa vingt-septième session en 1993. Cette dernière a demandé une analyse plus approfondie avant de se prononcer. La proposition a alors été retirée par le Secrétariat, en raison de la complexité de la question et de ses faibles probabilités d'adoption.

31. La proposition de 1993 a de nouveau été présentée au Comité financier à sa cent dixième session, en septembre 2005 (voir document FC 110/17). Le Comité a décidé d'en poursuivre l'examen en même temps que l'évaluation des résultats de l'enquête réalisée auprès des États membres (dont un résumé est fourni au paragraphe 33 ci-après) à sa session de mai 2006.

### **Résultats de l'enquête réalisée auprès des États membres**

32. À la demande du Comité financier à sa cent neuvième session, en mai 2005, le Secrétariat a réalisé une enquête auprès des États membres pour déterminer les facteurs influant sur les délais de paiement ou les raisons du non-paiement des contributions mises en recouvrement. Un questionnaire assorti de questions spécifiques a été envoyé en décembre 2005 (voir Annexe II) à tous les États membres, en même temps que la Lettre annuelle d'appel des contributions pour 2006. Les réponses des gouvernements devaient parvenir au Secrétariat avant la fin février 2006, afin que les résultats de l'enquête puissent être présentés au Comité financier à sa session de mai 2006. À la date du 21 mars 2006, 29 réponses seulement avaient été reçues et des lettres de relance ont été envoyées aux Représentations permanentes de tous les États membres qui n'avaient pas répondu.

33. La situation au 21 mars 2006 était la suivante:

Questionnaires envoyés en décembre 2005	188
<i>Moins:</i> Réponses reçues au 21 mars 2006	29
Lettres de relance envoyées le 21 mars 2006	<u>159</u>

34. De nouveaux rappels seront envoyés avant la session de mai 2006 du Comité financier et les résultats définitifs de l'enquête seront soumis au Comité financier sous la forme d'un document de travail actualisé.

35. Selon les résultats préliminaires, 23 des réponses reçues mettent en avant le cycle budgétaire annuel au niveau national comme facteur déterminant de la date de paiement des contributions. Sept États membres font état de la dégradation de leur économie pour expliquer le non-paiement de leur contribution. Un État membre seulement invoque la difficulté à se procurer des devises librement convertibles pour s'acquitter de sa contribution au budget de la FAO.

### **Autres options à envisager: affectation prioritaire des contributions versées et titrisation**

#### *Affectation prioritaire des contributions versées (Programme ordinaire par opposition aux ressources extrabudgétaires)*

36. Lors de précédentes sessions du Comité financier, le débat a notamment porté sur la possibilité de faire prévaloir les versements effectués par les États membres au titre du Programme ordinaire sur les contributions extrabudgétaires à l'Organisation. Toute proposition en ce sens aurait d'importantes répercussions en termes de politique générale comme sur le plan juridique et pratique. Sur le plan politique, il semblerait souhaitable que cette question, étant donné son importance et sa nature, soit d'abord discutée au niveau des Nations Unies. D'après les informations communiquées par le Secrétariat du Comité des contributions des Nations Unies, aucune proposition en ce sens n'a été envisagée aux Nations Unies.

37. Du point de vue juridique, et compte tenu d'une pratique bien établie, les dispositions des Textes fondamentaux visant les contributions au budget de l'Organisation d'une part, et celles régissant l'acceptation des contributions volontaires d'autre part, ont une finalité et une portée

distinctes, et rien ne justifie que certaines règles l'emportent sur les autres. Les Textes fondamentaux prévoient en particulier une série de sanctions à l'encontre des États membres ayant des arriérés, notamment la perte du droit de vote et la perte de siège au Conseil et ces dispositions apparaissent comme les plus appropriées dans ce cas de figure. Le Comité pourra, s'il le souhaite, prendre acte du fait que la Conférence, à sa trente-troisième session, en novembre 2005, après avoir manifesté son inquiétude devant le nombre élevé d'États membres redevables d'arriérés de contribution, a recommandé, entre autres choses, que soit envisagée la possibilité à l'avenir de saisir le Directeur général des demandes de rétablissement des droits de vote afin qu'il les soumette au Comité financier à sa session d'automne, les années de Conférence. Le Comité financier communiquerait alors ses conclusions à la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil, afin qu'elles soient examinées par le Bureau.

38. En règle générale, toutes les activités financées par des contributions extrabudgétaires sont exécutées dans le cadre de contrats de projet conclus au préalable, qui engagent légalement toutes les parties, y compris la FAO. Dans ces conditions, il ne serait pas juridiquement possible à l'Organisation d'utiliser des ressources extrabudgétaires affectées à un projet donné, dont l'exécution est soumise à un contrat particulier, à des fins autres que celles pour lesquelles la contribution a été versée.

39. Au cas où les membres du Comité financier souhaiteraient apporter des informations et des avis complémentaires sur l'aspect pratique de l'affectation prioritaire des contributions, le Secrétariat pourrait ensuite approfondir l'analyse de la question, notamment en procédant à des consultations interinstitutions si nécessaire.

#### *Titrisation*

40. La titrisation est un instrument de plus en plus répandu proposé aux entreprises privées comme aux organisations gouvernementales par les marchés financiers. Toutefois, d'après les indications du Conseil des chefs de secrétariat, aucune autre institution des Nations Unies n'envisage actuellement cette option.

41. Aux termes d'un accord de titrisation, de grandes institutions financières seraient invitées à avancer des fonds à la FAO en début d'exercice sur la base des contributions courantes mises en recouvrement pour cette même période. Lors de la réception ultérieure des contributions dues dans le courant de l'année, l'Organisation procéderait au remboursement de l'institution financière, avec un coût. Ce mécanisme aurait pour principal avantage de lisser les recouvrements sur l'ensemble de l'exercice financier. La gestion de trésorerie s'en trouverait simplifiée et la nécessité de recourir à des mécanismes classiques d'emprunt interne et extérieur sensiblement réduite. La titrisation des créances permettrait de réduire l'impact des retards de paiement et des arriérés sur la trésorerie, mais jusqu'à la liquidation par les États membres des avances consenties, elle comporte un coût qui peut se rapprocher des intérêts perçus sur des emprunts extérieurs.

42. Le recours à la titrisation aurait des implications juridiques, constitutionnelles et financières significatives, qui exigent une analyse et une évaluation attentives. Le Secrétariat attend du Comité des instructions pour poursuivre ou non cette option et réaliser une étude sur la faisabilité et la viabilité de ce type d'arrangement dans le contexte juridique et financier propre à la FAO.

### **Conclusions**

43. Les retards de paiement des contributions mises en recouvrement et le non-paiement des arriérés contraignent l'Organisation à puiser dans ses réserves statutaires pour faire face à ses frais de fonctionnement et, lorsque cela n'est pas suffisant, à recourir aux emprunts bancaires. Le Secrétariat a redoublé d'efforts ces dernières années, tant au niveau du Siège que des Bureaux régionaux, pour rappeler aux États membres leurs obligations financières et demander le règlement des contributions mises en recouvrement comme des arriérés. En dépit du recouvrement d'importants arriérés au début de l'année 2006, l'Organisation se trouvera de nouveau confrontée à de graves difficultés de trésorerie si des retards de paiement affectent les

contributions courantes, comme cela s'est produit en 2005, et devra recourir à des emprunts extérieurs au cours du deuxième semestre 2006.

44. Les propositions formelles présentées dans le passé (voir paragraphes 27 et 28) ont été rejetées ou retirées (paragraphe 30). De nouvelles sanctions et pénalités telles que l'application de pénalités de retard sur les arriérés n'ont pas trouvé d'écho et n'ont pas été soumises aux organes directeurs.

45. Le Comité financier est instamment prié d'appeler l'attention du Conseil sur la nécessité pour tous les États membres de s'acquitter dans les délais du paiement de leur contribution. C'est à cette condition seulement que la FAO pourra disposer des liquidités nécessaires pour l'exécution de son programme de travail sans devoir recourir à ses réserves statutaires ou à des emprunts extérieurs.

46. Comme convenu à cent neuvième session, en mai 2005, le Comité financier est invité, à la lumière des informations présentées dans le présent document et des résultats actualisés de l'enquête auprès des États membres, à examiner les différentes options et à présenter une recommandation détaillée au Conseil, à sa session de novembre 2006.

*Annexe I***Mesures visant à inciter les membres à régler leurs arriérés en vigueur dans certaines institutions des Nations Unies**

	<b>UNESCO</b>	<b>ONUDI</b>	<b>OMS</b>	<b>OIT</b>	<b>FAO</b>
<b>Mesures incitatives</b>	Lorsqu'un exercice biennal se solde par un excédent de trésorerie, cet excédent est réparti entre les États membres qui se sont acquittés dans les délais de leur contribution au prorata de leur contribution individuelle au budget total de l'Organisation.	Si les intérêts perçus sur les contributions mises en recouvrement sont supérieurs aux prévisions budgétaires initiales, l'excédent est réparti entre les États membres qui se sont acquittés dans les délais du paiement de leur contribution et qui n'ont pas d'arriérés, en fonction du montant de leur contribution et de la date de paiement.	Les États membres peuvent bénéficier d'une remise modique (actuellement inférieure à 0,25 pour cent) des contributions mises en recouvrement s'ils s'acquittent de l'intégralité de leur contribution avant le 30 avril. La remise est progressivement réduite du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 avril. Cette mesure semble n'avoir aucun effet ou qu'un effet très limité sur le règlement des contributions.	Les intérêts perçus sur les excédents temporaires de trésorerie (le cas échéant) sont distribués aux États membres qui se sont acquittés de leur contribution dans les délais et qui ne présentent pas d'arriérés, en fonction du montant et de la date de règlement de leur contribution.	Les États membres peuvent bénéficier d'une remise modique (actuellement fixée à 0,00%) des contributions mises en recouvrement s'ils règlent l'intégralité de leur contribution avant le 31 mars. La remise est progressivement réduite entre le 21 janvier et le 31 mars. Cette disposition semble n'avoir aucun effet ou qu'un effet très limité sur le règlement des contributions.

	<b>UNESCO</b>	<b>ONUUDI</b>	<b>OMS</b>	<b>OIT</b>	<b>FAO</b>
<b>Pénalités</b>	<p>Les États membres ayant des arriérés perdent leur droit de vote. Les contributions de l'exercice biennal en cours ne sont pas prises en compte dans le calcul des arriérés.</p> <p>Aucune pénalité de retard (intérêts) n'est appliquée aux arriérés de contribution.</p>	<p>Les États membres dont les arriérés représentent plus de deux années de contributions mises en recouvrement perdent automatiquement leur droit de vote. Ils sont avisés à l'avance, par le biais d'un « système d'alerte rapide », qu'ils risquent de perdre leur droit de vote s'ils ne s'acquittent pas de leur contribution.</p> <p>Aucune pénalité de retard (intérêts) n'est appliquée aux arriérés de contribution. (Dans l'attente d'une décision du Comité des contributions)</p>	<p>Les États membres dont les arriérés représentent plus de deux années de contributions mises en recouvrement perdent automatiquement leur droit de vote.</p> <p>Aucune pénalité de retard (intérêts) n'est appliquée aux arriérés de contribution.</p>	<p>Les États membres dont les arriérés représentent plus de deux années de contributions mises en recouvrement perdent automatiquement leur droit de vote.</p> <p>Aucune pénalité de retard (intérêts) n'est appliquée aux arriérés de contribution.</p>	<p>Les États membres dont les arriérés représentent plus de deux années de contributions mises en recouvrement perdent automatiquement leur droit de vote.</p> <p>Aucune pénalité de retard (intérêts) n'est appliquée aux arriérés de contribution.</p>

	<b>UNESCO</b>	<b>ONUDI</b>	<b>OMS</b>	<b>OIT</b>	<b>FAO</b>
<b>Mécanisme de rétablissement de la situation</b>	<p>Pour recouvrer leur droit de vote, les États membres doivent soumettre un rapport à la Conférence générale et expliquer oralement les raisons de leurs arriérés. Ils sont également encouragés à présenter un échéancier de paiement pluriannuel (sur 6 ans en moyenne) pour régulariser leur situation. La Conférence décide ensuite au cas par cas de recevoir leur demande et de rétablir leur droit de vote, ou de le refuser.</p> <p>L'UNESCO a adopté la mise en recouvrement des contributions fractionnée en euros (56 pour cent) et en dollars (44 pour cent). En fin d'année, les arriérés en euros sont recalculés sur la base du taux de change constant, du taux moyen de décembre ou du taux au 31 décembre, le plus favorable aux États membres étant retenu.</p>	<p>Les États membres peuvent recouvrer leur droit de vote en effectuant des versements ramenant leurs arriérés sous la barre des deux années.</p> <p>Ils ont également la possibilité de soumettre un échéancier pluriannuel d'une durée maximale de 10 ans (habituellement 4 ans) pour régulariser leur situation. Ces plans doivent recevoir l'approbation des organes directeurs. Ils se sont souvent révélés utiles dans plusieurs cas.</p> <p>À ce jour, les États membres ayant soumis un échéancier de règlement pluriannuel ont tous recouvré leur droit de vote et respecté leurs engagements.</p> <p>Les missions permanentes de l'ONUDI multiplient également les contacts pour rappeler les États membres à leurs obligations financières vis-à-vis de l'Organisation.</p>	<p>Les États membres peuvent recouvrer leur droit de vote en effectuant des versements ramenant leurs arriérés sous la barre des deux années.</p>	<p>Les États membres peuvent recouvrer leur droit de vote en effectuant des versements ramenant leurs arriérés sous la barre des deux années.</p> <p>Les États membres ont aussi la possibilité de soumettre à la Conférence un plan expliquant leurs difficultés à s'acquitter de leur contribution et proposant un échéancier (d'une durée maximale de 20 ans) pour régulariser leur situation. La Conférence est seule autorisée à approuver ces plans.</p> <p>Les États membres qui présentent un échéancier de paiement pluriannuel en exposant les raisons du paiement tardif de leur contribution recouvrent toujours leur droit de vote.</p>	<p>Les États membres peuvent recouvrer leur droit de vote en effectuant des versements ramenant leurs arriérés sous la barre des deux années.</p> <p>Les États membres ont aussi la possibilité de soumettre à la Conférence un plan expliquant leurs difficultés à s'acquitter de leur contribution et proposant un échéancier pour régulariser leur situation. La Conférence est seule autorisée à approuver ces plans.</p> <p>Les États membres recouvrent leur droit de vote dès lors qu'ils soumettent un échéancier de paiement pluriannuel.</p>

	<b>UNESCO</b>	<b>ONUDI</b>	<b>OMS</b>	<b>OIT</b>	<b>FAO</b>
<b>Situation actuelle</b>	<p>Le montant total des arriérés dus à l'Organisation en novembre 2005 s'élevait à 85 millions de dollars EU.</p> <p>Vingt-six États membres ont présenté un échéancier de paiement pluriannuel, et 14 d'entre eux ont déjà effectué au moins un versement.</p>	<p>Les États Unis ont encore des arriérés substantiels en dépit de leur retrait de l'Organisation.</p> <p>Le Brésil est le pays qui a accumulé les arriérés les plus importants.</p>	<p>À l'heure actuelle, 20 États membres environ sont privés de leur droit de vote.</p>	<p>Une vingtaine d'États membres bénéficient actuellement du plan d'incitation.</p> <p>À ce jour, 15 membres ont perdu leur droit de vote. Une dizaine d'autres pourraient aussi perdre leur droit de vote en janvier 2006.</p> <p>Les échéanciers pluriannuels se sont révélés utiles dans plusieurs cas, en particulier pour les pays de la CEI.</p> <p>Les membres ayant des arriérés tendent à régulariser leur situation avant la Conférence.</p> <p>Au 15 décembre, les États-Unis avaient réglé près de 70 pour cent de leur contribution pour 2005, tandis que le Japon restait redevable de l'intégralité de sa contribution. Le Brésil a récemment effectué le versement minimum lui permettant de conserver son droit de vote en 2006.</p>	<p>(voir document FC 113/3 – Faits marquants).</p>

## Annexe II



Pays: \_\_\_\_\_

## Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

### Enquête auprès des États membres – Date de paiement ou raisons du non-paiement des contributions mises en recouvrement

	Oui	Non	Sans objet	Observations (Veuillez ajouter des pages si nécessaire)
<b>Facteurs influant sur la date de paiement</b>				
Cycle budgétaire annuel au niveau national				
Priorités nationales				
Opinion publique nationale				
Mesures d'incitation au paiement rapide des contributions (par exemple Plan d'incitation)				
Pénalités (perte du droit de vote)				
Difficulté à se procurer des dollars EU ou des euros				
Autres facteurs				
<b>Raisons du non-paiement</b>				
Guerre et troubles civils				
Catastrophes naturelles				
Dégradation de la situation économique				
Difficulté à se procurer des dollars EU ou des euros				
Autres raisons				
<b>Toute autre raison pertinente (veuillez préciser ci-après)</b>				

